

République Française

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

**SÉANCE du 14 avril 2023
N° 21 / 2023**

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 12 municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 3 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 3 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 15

Présents : M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, M. Guillaume CASTEL, M. Daniel MALLET et M. Romain MALLET, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Bernadette ALBARET, Mme Angélique GERBERT et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.

Pouvoir : Bernadette ALBARET donne pouvoir à Béatrice ANTONY.
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.
Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Guillaume CASTEL.

Secrétaire de séance : Alain ANDRIEUX.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 28.04.2023 et que la convocation avait été faite le 7 avril 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28.04.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2023

Monsieur le Maire propose d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2023.

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

● **D'ALLOUER** aux associations suivantes une subvention pour l'année 2023 :

Associations	Subventions versées en 2022	Proposé en 2023	Elu(s) ne prenant pas part au vote	Vote
Comité d'Animation	300 €	300 €	Alain ANDRIEUX	Unanimité
Cercle Placomusophile 15	300 €	300 €		Unanimité
Les Tracteurs de la Vallée de l'Ander	300 €	300 €		Unanimité
Cœur de Village des Hauts de l'Ander	300 €	300 €		Unanimité
Club Les Roseaux de l'Ander	500 €	500 €		Unanimité
Sports et Loisirs	1.500 €	1.500 €		Unanimité
FNACA St-Georges	300 €	300 €		Unanimité

ACCA St-Georges	300 €	300 €	Paul CHALVET	Unanimité
Donneurs de sang	100 €	100 €		Unanimité
Assoc départ. Resto du Coeur	100 €	100 €		Unanimité
Sanflor'Ensemble	300 €	300 €		Unanimité
ADAPEI		100 €		Unanimité
ADMR	100 €	100 €		Unanimité
Secours Populaire	100 €	100 €		Unanimité
APE Ecole de Thioleron	180 €	390 €		Unanimité
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	375 €	375 €		Unanimité
A Petit Pas de Raphaël		500 €	Béatrice ANTONY	Unanimité
Fête de la Terre 2023		100 €		Unanimité
Radio Margeride		100 €		Unanimité

- **PRÉCISE** que le versement des dites subventions est subordonné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU

